



Covid-19 : récapitulatif des mesures

Récapitulatif des mesures applicables sur l'ensemble du territoire de la province du Brabant wallon. Des mesures communales plus strictes peuvent être prises. Vérifiez auprès de votre administration communale. Version du 08 avril 2021.

1 règle simple à retenir : si ce n'est pas essentiel, ne prenons pas de risque et restons chez nous !

Généralités

- Couvre-feu de minuit à 5h00 sauf déplacements essentiels (urgences médicales ou vétérinaires, assistance à un proche, travail de nuit). Aucune attestation n'est nécessaire mais il est préférable d'avoir une pièce justificative sur soi en cas de contrôle.
- Les voyages non-essentiels à l'étranger sont interdits.
- Il est obligatoire d'avoir un masque¹ sur soi lorsqu'on se trouve sur l'espace public (>12 ans).
- Le port du masque est obligatoire (> 12 ans) :
 - Dans les magasins et les centres commerciaux
 - Dans les auditoriums, salles de conférence
 - Dans les lieux de culte
 - Dans les bibliothèques, ludothèques, médiathèques
 - Dans les files d'attente
 - Dans les bâtiments publics
 - Dans les maisons de repos, maisons de repos et de soins, institutions
 - Sur les sites sportifs pour les accompagnants
 - Aux abords des écoles 1h avant et 1 h après les heures d'entrée et de sortie.
 - Dans les cimetières et les salles de crémation pendant les cérémonies
 - Dans les endroits privés ou publics à forte fréquentation identifiés par les bourgmestres (rues commerçantes, marchés ...)
 - En visite de courte durée lorsqu'il ne s'agit pas d'un contact rapproché.
- Les contacts rapprochés sont limités à 1 personne à la fois maximum.
- Une personne à la fois peut être accueillie occasionnellement et pendant une courte durée à la maison ou dans un logement touristique. Cette personne n'est pas considérée comme un contact rapproché durable et doit porter un masque.
- Les rassemblements privés sont limités à 1 personne maximum.
- Les personnes isolées peuvent recevoir 2 personnes maximum (pas en même temps).
- Les rassemblements sur la voie publique sont limités à 4 personnes maximum (enfants moins de 12 ans accomplis non-compris).
- Obligation de désigner un référent Covid-19 pour les activités associatives, sportives et culturelles autorisées dont la présence (ou celle d'une personne mandatée) est indispensable et d'en informer les participants.
- Au sein des maisons de repos, de repos et de soins ou institutions résidentielles : maximum 2 visiteurs/résident, toujours les mêmes pendant 15 jours - sans symptôme depuis 14 jours – dans le respect des règles imposées par l'établissement (sauf exceptions accordées par la direction de l'établissement). Enfants de moins de 12 ans accomplis assimilés à des visiteurs.
- Les mariages civils ont lieu en présence de maximum 15 personnes (ministre du culte, officiant de l'état civil et enfants jusqu'à 12 ans accomplis non comptabilisés). Réceptions et repas interdits.
- Toutes les étapes des enterrements et des crémations ont lieu avec 50 personnes maximum (officiant, opérateurs communaux, pompes funèbres ... et enfants jusqu'à 12 ans accomplis non comptabilisés - sans possibilité d'exposition du corps ou de retour du défunt à domicile). Réceptions et repas après les funérailles interdits.
- Les lieux de culte restent ouverts avec un maximum de 15 personnes pour l'exercice collectif du culte (messes, ...).
- Les facilités pour les personnes sans-abri restent accessibles.
- Maximum 50 personnes dans les manifestations statiques, avec distanciation et sur autorisation préalable des autorités communales.
- La consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces publics est interdite 24H/24.
- Le porte-à-porte est interdit sauf pour le commerce ambulancier des denrées alimentaires.
- L'utilisation individuelle et collective des narguilés est interdite dans les lieux publics.

Travail et commerce

- Le télétravail à domicile est obligatoire pour les fonctions qui s'y prêtent et dans le respect de la continuité de la gestion des entreprises et organisations, services et activités (les entreprises, associations et services fournissent aux membres du personnel qui ne peuvent pas faire du télétravail une attestation ou toute autre preuve confirmant la nécessité de leur présence sur le lieu de travail).
- Les employeurs enregistrent mensuellement le nombre de travailleurs pour lesquels le télétravail est impossible via le portail de la sécurité sociale.
- Les courses sont effectuées seul(e) pendant maximum 30 minutes ou plus de 30 minutes sur RDV uniquement (enfants jusqu'à 12 ans accomplis non comptabilisés, mineurs du même ménage ou personnes ayant besoin d'assistance peuvent être accompagnés d'un adulte). Les commerces peuvent décider de mesures plus strictes.
- Les commerces essentiels restent ouverts sans rendez-vous.
- Les commerces non-essentiels sont accessibles uniquement via click&collect, livraison ou sur rendez-vous. Lors du rendez-vous, un consommateur peut être accompagné d'une personne du même ménage ou du contact rapproché durable (mineurs du même ménage ou personnes ayant besoin d'assistance peuvent être accompagnés d'un adulte non-compris).
- Les visites de biens immobiliers sont autorisées dans le respect du protocole applicable.
- Les marchés (1client par 1,5m d'égal) restent autorisés, sous réserve d'une autorisation communale. La proposition de consommation sur place et la consommation de nourriture et de boissons y sont interdites.
- Les bibliothèques, ludothèques, médiathèques et les librairies sont ouvertes.
- Les gîtes, hôtels et lieux d'hébergement restent ouverts (service des repas en chambre uniquement)
- Les professions de contact non-médicales (coiffeurs, barbiers, esthéticiens, tatoueurs ...) sont interdites, y compris les prestations à domicile.
- Les centres de bien-être, en ce compris notamment les saunas, les bancs solaires automatisés, les jacuzzis, les cabines de vapeur et les hammams sont fermés.

¹ un masque sans ventilation, fabriqué en tissu ou en matériau jetable, qui s'ajuste étroitement sur le visage, couvre le nez, la bouche et le menton, destiné à empêcher la contamination par un contact entre personnes.

- Les marchés aux puces, marchés annuels, brocantes, foires, fêtes foraines, salons sont interdits.
- Les cafés et restaurants sont fermés. La vente peut se faire uniquement à emporter ou via livraison jusqu'à 22h sans possibilité de consommation sur place ou dans un lieu aménagé.
- Tous les commerces et *take-away* ferment à 22h au plus tard (à l'exception des stations-services).
- La vente d'alcool est interdite partout à partir de 20h jusqu'à 5h du matin, y compris pour les distributeurs automatiques.
- Les stations de contrôle technique, les auto-écoles et les centres d'examen pour permis de conduire sont ouverts.

Enseignement et formations

- Les cours sont suspendus pour l'enseignement maternel, primaire, secondaire, secondaire artistique à horaire réduit jusqu'au 19 avril 2021.
- Les cours en présentiel sont suspendus dans l'enseignement supérieur jusqu'au 19 avril 2021.
- Reprise 100% en présentiel pour l'enseignement primaire et secondaire espérée à partir du 19 avril 2021, sous réserve de la situation épidémiologique.
- Les garderies sont fermées.
- Les crèches restent ouvertes.
- Les formations pour adultes se font à distance sauf si la nature de la formation se justifie en présentiel moyennant respect des mesures d'hygiène et de distanciation.

Sport et loisirs

- Les discothèques, dancings, salles de fêtes, salles de réceptions, ... sont fermés.
- Les cinémas, casinos, salles de jeux automatiques, bureaux de paris, salles de concert ou de spectacle, parcs d'attractions, plaines de jeux intérieures, salles de bowling, laser games, etc... sont fermés au public.
- Les aires de jeux extérieures, les espaces extérieurs des parcs naturels, des zoos et des parcs animaliers, en ce compris l'entrée, la sortie, les facilités sanitaires et les locaux de premiers soins et de secours sont ouverts.
- Les pistes équestres couvertes dans les manèges et les hippodromes restent accessibles uniquement pour le bien-être animal.
- Activités sportives et culturelles :

	Enfants jusque 12 ans accomplis	Ados de 13 à 18 ans	À partir de 19 ans
Infrastructures sportives indoor	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de 10 enfants maximum • Max 6 groupes • 1 groupe/10 m²/1 pratiquant • Encadrement obligatoire • Un encadrant pour max 2 groupes 	fermées	fermées
Infrastructures sportives outdoor	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique outdoor fortement recommandée • Groupe de 10 enfants maximum • Max 6 groupes • 1 groupe/10 m²/1 pratiquant • Encadrement obligatoire • Un encadrant pour max 2 groupes 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de 10 enfants/ados maximum • Max 6 groupes par surface sportive • 1 groupe/ 100 m² OU • 1 groupe/10m²/1 pratiquant • Encadrement obligatoire • Un encadrant pour max 2 groupes 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de 4 personnes maximum (coach compris - min 10m² par participant) • Sans contact • Max 6 groupes par surface sportive • Responsable covid obligatoire • Planning horaire à établir
Infrastructures culturelles intérieures	Groupe de 10 enfants maximum dans le cadre des activités scolaires ou extrascolaires de l'enseignement obligatoire	fermées	fermées

- Les compétitions sportives sont suspendues sauf pour les professionnels (à huis clos).
- Les cafétérias, buvettes, vestiaires et douches sont fermées, à l'exception des douches et vestiaires des piscines.
- Les piscines sont ouvertes, à l'exclusion des parties récréatives, des piscines subtropicales et des espaces wellness.
- Désignation obligatoire d'un responsable Covid-19 dans les clubs et associations.
- Les ateliers de loisirs créatifs pour adultes restent interdits.

Pour mieux respirer demain, poursuivons nos efforts !
Prenez soin de vous. Prenez soin des autres.